

Vos questions / nos réponses

Auto-exclusion sites de paris sportifs

Par [Profil supprimé](#) Postée le 23/10/2012 10:06

Bonjour

Je vous explique mon problème.

J'ai commencer il y a 2 ans environ à jouer au paris sportifs en ligne (PMU) notamment, je suis vite devenu dépendant et est dépensé le peu d'argent que j'avais (je suis étudiant), aujourd'hui, j'essaye d'arrêter et je pense être sur la bonne voie.

Mais en fait, je me suis à plusieurs reprises auto-exclue du site pmu.fr, vu que l'on peut, et lors de cette auto exclusion on nous signale qu'on ne pourra plus jouer pendant 3ans.

Mais étant dépendant, je me réinscrivais sur le même site en utilisant un mail différent, mais avec la même pièce d'identité, les mêmes coordonnées bancaires à chaque fois, et j'ai fait cela à plusieurs reprises.

Donc pour résumé, je m'auto-excluait pour 3ans en ligne, puis sur le même site je me réinscrivais en utilisant seulement un mail du compte différent.

La question que je me pose aujourd'hui est la suivante: est ce que je peux prétendre, d'une manière légale, récupérer les sommes que j'ai perdue en jouant avec les comptes que j'ai créer après ma première auto-exclusion ?

Le montant des pertes doit s'élever à a peu près 2000euros je pense.

Je vous remercie de vos réponses.

Amicalement.

Mise en ligne le 24/10/2012

Bonjour,

Chaque site de jeu en ligne doit proposer une auto-exclusion applicable rapidement. Cependant, comme vous avez pu le constater, cette mesure est facilement détournable. Il nous semble impossible que vous puissiez récupérer les sommes engagées étant donné que vous vous êtes réinscrit volontairement avec une adresse mail différente. Vous pouvez toutefois contacter l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne) pour leur faire part de l'incohérence de cette mesure d'auto-exclusion.

ARJEL : 01.57.13.13.00 ou webmestre@arjel.fr.

Nous tenons à vous encourager dans votre démarche d'arrêt ! Ce n'est pas rien de vouloir que sa situation change. Si pour cela, vous protéger financièrement est nécessaire, nous vous conseillons de prendre contact avec une assistance sociale spécialisée dans les

dépendances. Il existe en effet des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui permettent à chaque personne en difficulté face à un produit (pour vous le jeu) d'être aidé et soutenu dans ses démarches. Mais aussi de réfléchir à ce qui fait que le jeu est venu occuper une place importante dans votre vie. Les consultations sont gratuites et confidentielles, nous vous transmettons les coordonnées d'une structure proche de chez vous.

Enfin, sachez que l'**interdiction volontaire de jeu** est une mesure non réductible, applicable 3 ans sur l'ensemble des sites de jeu en ligne. Pour cela, vous devez contacter le commissariat central du Mans ou écrire un courrier signé, comportant votre adresse et la photocopie de votre carte d'identité au :

Ministère de l'Intérieur,

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des cercles et jeux,

Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter à Joueur Ecoute Info Service au 09.74.75.13.13 (appel anonyme au prix d'une communication locale depuis un poste fixe, 7j/7, de 8h à 2h).

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[CSAPA Molière](#)

92-94 rue Molière
72000 LE MANS

Tél : 02 43 50 32 43

Site web : www.sosan.fr/csapa/

Accueil du public : Consultations sur rendez-vous : Lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - Mardi 8h30 à 13h et de 14h à 20h - Mercredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h - Accueil socio-éducatif, tous les lundis sans rendez-vous de 14h à 17h

Service de prévention : Intervention de prévention sur demande : établissements scolaires, mission locale, foyer de vie, professionnels, entreprises, collectivités.

[Voir la fiche détaillée](#)